

Comment puis-je obtenir un permis de travail?



Conditions et procédure

*Informations aux réfugiés ayant le titre de
séjour „Aufenthaltsgestattung“ ou „Duldung“*

Si vous êtes venu(e) en Allemagne en tant que demandeur/demandeuse d'asile, il vous faut un permis de travail pour avoir le droit de travailler. Cette brochure vous donne un bref aperçu des conditions et de la procédure d'obtention d'un permis de travail. Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser à un « Bleiberechtsnetzwerk » (réseau pour le droit de séjour) en Baden-Württemberg (-> www.bleibinbw.de) ou à un autre bureau conseil indépendant pour réfugiés. Vous en trouverez les adresses sur le site internet du « Flüchtlingsrat Baden-Württemberg » : www.fluechtlingsrat-bw.de

Ce bulletin d'information fut mis à jour en décembre 2014. Il se base sur une présentation du réseau « Land in Sicht » (Terre en vue) de Schleswig-Holstein. Certaines modifications ont pu survenir entretemps. En outre, ces informations ne vous donnent qu'un aperçu de la situation et ne peuvent remplacer les conseils individuels. Pour votre cas individuel, nous vous conseillons de vous adresser à un bureau conseil ou un(e) avocat(e). Le contenu de ce dépliant reflète la conception juridique des auteurs.



1. Dans quelles circonstances n'avez-vous pas le droit de travailler?

Si vous venez en Allemagne en tant que demandeur/demandeuse d'asile, vous n'avez pas le droit de travailler les 3 premiers mois*. Vous êtes soumis(e) à une interdiction de travailler. (§ 61 Asylverfahrensgesetz [loi sur la procédure d'asile]). Pendant cette période, la phrase suivante figure dans votre document d'identité:

„Erwerbstätigkeit nicht gestattet.“ (Activité lucrative non autorisée)

Toutefois, pendant cette période, vous avez la possibilité d'accepter une « Arbeitsgelegenheit » (occasion de travail) auprès des autorités publiques ou d'un organisme à but non lucratif, pour un salaire horaire de 1,05 Euro (§ 5 Asylbewerberleistungsgesetz).

INFO: Dans quelles circonstances les autorités peuvent-elles prononcer une «ausländerrechtliches Arbeitsverbot» (interdiction de travailler dans le cadre de la loi sur les étrangers)? (§ 33 Beschäftigungsverordnung)

Si votre titre de séjour est « Duldung », le service des étrangers peut vous refuser le droit au travail de façon durable:

- si on vous soupçonne d'être venu(e) en Allemagne uniquement pour bénéficier de prestations sociales ou
- si vous êtes « vollziehbar ausreisepflichtig » (tenu(e) de quitter le pays) et si on vous soupçonne de ne pas suffisamment coopérer pour pouvoir exécuter votre expulsion.

Une interdiction de travailler figure toujours explicitement dans votre document d'identité (« Erwerbstätigkeit nicht gestattet »).

Conseil: Adressez-vous à un bureau conseil ou un(e) avocat(e) pour vérifier si l'interdiction de travailler est légitime.

2. Dans quelles circonstances avez-vous droit à quel accès au marché du travail?

A l'expiration de la période où tout travail vous est interdit, il y a en principe deux façons d'accéder au marché du travail (à moins que vous ayez un « Duldung » dans lequel figure une interdiction de travailler):

- **Le « eingeschränkte Arbeitserlaubnis » (permis restreint de travail)** (§ 32 Beschäftigungsverordnung) [règlement sur l'emploi]. Ce dernier vous oblige à faire une demande auprès de votre service des étrangers avant de commencer à travailler. Ceci est le cas non seulement si votre procédure d'asile n'est pas terminée, c'est-à-dire tant que votre titre de séjour est « Aufenthaltsgestattung » selon § 55 Asylverfahrensgesetz, mais aussi si votre titre de séjour est « Duldung » (§ 60a Aufenthaltsgesetz [loi sur le séjour]) en n'ayant pas d'interdiction de travailler.

Les autorités vérifient alors que pour l'emploi spécifique les conditions de travail sont acceptables et qu'aucun autre demandeur d'emploi n'est prioritaire (§ 39, al. 2 Aufenthaltsgesetz, voir section 4.).

- **Le « uneingeschränkte Arbeitserlaubnis » (permis de travail illimité)** (§ 31 Beschäftigungsverordnung). Ce dernier signifie que vous avez le droit d'accepter tout emploi sans demander la permission des autorités. Ceci est le cas si votre procédure d'asile s'est terminée par une décision positive et si vous avez obtenu un permis de séjour. Ceci est aussi le cas si vous avez « Aufenthaltsgestattung » ou « Duldung » (sans interdiction de travailler) et si vous résidez légalement en Allemagne depuis 48 mois.

3. Que faut-il faire si vous avez un accès restreint au marché du travail?

Si vous avez un accès restreint au marché du travail, la phrase suivante figure dans votre « Aufenthaltsgestattung » ou « Duldung » : **« Erwerbstätigkeit nur mit Genehmigung der Ausländerbehörde gestattet. »** (*Activité lucrative autorisée uniquement avec l'autorisation du service des étrangers*)

Dans ce cas, vous devez faire une demande de permis de travail auprès de votre service des étrangers aussitôt que vous avez trouvé un emploi. Le service des étrangers vous donne alors un formulaire que l'employeur doit remplir en donnant des détails concernant son entreprise, le nombre d'heures de travail ainsi que les horaires précis de travail.

Il vous faut un permis de travail

- pour tout emploi
- pour une formation professionnelle dans une entreprise
- pour un stage

Si le permis de travail est soumis à l'approbation de la « Bundesagentur für Arbeit » (Agence fédérale pour l'emploi), le service des étrangers fait suivre la demande de votre employeur au bureau central de la « Bundesagentur für Arbeit » qui vérifie que les conditions de travail sont acceptables et qu'aucun autre demandeur d'emploi n'est prioritaire.

Note: *Vous n'avez pas besoin de permis de travail pour suivre une formation scolaire.*

4. Que vérifie la « Bundesagentur für Arbeit » ?

La « Bundesagentur für Arbeit » vérifie s'il y a des raisons de vous refuser le permis de travail.

I. Cas habituel : Vérification de la priorité d'un autre demandeur d'emploi et vérification des conditions de travail

La vérification de la priorité signifie une vérification qu'aucun autre demandeur d'emploi prioritaire n'est disponible pour accepter cet emploi spécifique. Les allemands, les ressortissants des pays de l'UE ainsi que les étrangers ayant déjà un permis de travail sont prioritaires. Note : Il existe certains groupes professionnels définis par la « Bundesagentur für Arbeit » pour lesquels l'embauche est autorisée de façon générale sans vérification de priorité. Après 15 mois de séjour, une vérification de la priorité ne s'effectue plus.

La vérification des conditions de travail signifie que vous ne pouvez être embauché(e) à de moins bonnes conditions qu'un(e) salarié(e) allemand(e) comparable. Les autorités vérifient que le salaire proposé respecte la convention collective et que les lois en vigueur sont respectées, p. e. les lois sur la protection des salariés. Une vérification des conditions de travail s'effectue jusqu'à un séjour de 48 mois.

II. Exceptions: Les autorités ne vérifient que les conditions de travail sans vérifier la priorité :

- Si vous poursuivez le même emploi avec le même employeur au bout d'une année.
- Si vous bénéficiez d'une réglementation sur les cas de rigueur, toutes les circonstances du cas spécifique sont prises en compte. Pour les personnes traumatisées, le travail prévu doit faire partie de la thérapie.

5. Comment se déroule la décision sur une demande de permis de travail?

Si l'approbation de la « Bundesagentur für Arbeit » est nécessaire, le service des étrangers envoie une demande d'approbation à celle-ci, et si celle-ci, dans un délai de quinze jours, ne réclame pas de renseignements supplémentaires, p. e. de la part de l'employeur, l'approbation est considérée comme accordée (cf. § 36 BeschVO). Dans ce cas, soit le service des étrangers vous accorde un permis de travail soit il refuse par écrit votre demande. Le permis de travail est régulièrement refusé lorsqu'il s'agit d'une relation de travail intérimaire. Le permis de travail peut être restreint à l'activité spécifique, l'employeur, la région et une durée déterminée de l'activité (§ 34, al. 1 BeschVO).

Conseil: *Priez le service des étrangers de faire suivre votre demande le plus vite possible à la « Bundesagentur für Arbeit ».*

6. Exceptions : Dans quels cas l'approbation de la « Bundesagentur für Arbeit » n'est-elle pas nécessaire?

Le service des étrangers peut décider sans l'approbation de la « Bundesagentur für Arbeit »,

a) si vous demandez un permis de travail pour l'une des activités suivantes:

- un stage dans le cadre d'une formation scolaire, dans le cadre d'études dans une université ou un établissement similaire, ou dans le cadre d'un projet subventionné par l'UE

- un travail dans le cadre d'un service volontaire une activité en tant que personne hautement qualifiée
- une activité en tant que membre de la famille de l'employeur si vous vivez ensemble
- une activité qui sert avant tout à votre guérison, réadaptation ou éducation

b) si vous êtes venu(e) en Allemagne à l'âge de moins de 18 ans et

- si vous avez obtenu un certificat d'études d'une école ordinaire en Allemagne ou
- si vous avez suivi une préparation scolaire d'une année à la vie professionnelle, une mesure de formation préparatoire à la vie professionnelle ou si vous avez participé régulièrement à une préparation à la formation professionnelle selon la loi sur la formation professionnelle.

7. Que pouvez-vous faire si le service des étrangers refuse votre demande?

Le service des étrangers est obligé de vous envoyer une décision écrite. Vous pouvez alors faire opposition contre cette décision, mais veillez aux délais que vous trouverez dans la communication de la possibilité de recours, à la fin de la décision. Si l'opposition est rejetée vous avez le droit de porter plainte auprès du tribunal administratif compétent.

Si vous craignez que l'employeur puisse bientôt donner l'emploi proposé à un(e) autre candidat(e), vous devriez faire aussi une demande en référé. Le tribunal est obligé de décider rapidement et sans procédure orale de cette demande en référé.

8. Sommaire : Accès au marché du travail

Si vous avez **Aufenthaltsgestattung** (§ 55 AsylVfG) ou **Duldung** (§ 60 a AufenthG):

- 0 - 3 mois : **Interdiction de travailler**
- 3 - 48 mois ou dès lors que le statut de Duldung est accordé: **Accès restreint au marché du travail**. Formations professionnelles dans une entreprise, stages, services volontaires, activités en tant que personne hautement qualifiée ou en tant que membre de la famille de l'employeur sont autorisés sans l'approbation de l'Agence pour l'emploi. L'activité indépendante n'est pas autorisée.
- Après 15 mois : Une vérification de la priorité ne s'effectue plus.
- Après 48 mois : **Accès illimité au marché du travail**. L'activité indépendante n'est toujours pas autorisée.
- Si vous avez Duldung, ceci n'est valable que si vous n'êtes pas soumis(e) à une interdiction de travailler conformément à § 33 Beschäftigungsverordnung.

c) Si vous avez un permis de séjour **Aufenthaltserlaubnis** selon § 22, § 23, § 23 a, § 25 al. 1-5, § 25a AufenthG:

- Avec le permis de séjour vous obtenez automatiquement un permis de travail illimité. Si vous avez un permis de séjour selon § 25 al. 3, 4 ou 5 ou selon § 25 a, il vous faut l'approbation du service des étrangers pour une activité indépendante.

9. Perspectives

Dans l'accord de coalition du 27 novembre 2013, le gouvernement fédéral CDU-SPD envisage les modifications législatives supplémentaires:

- § 25b AufenthG devrait introduire une nouvelle réglementation sur le droit de rester en Allemagne, sans date-limite, (§ 25b AufenthG) qui permettrait à beaucoup de personnes ayant Duldung depuis de longues années d'obtenir un permis de séjour. Cette réglementation est fondée sur l'arrêté du Conseil fédéral du 28 août 2012 (publication du Conseil fédéral 505/12). Plusieurs Länder ont adopté des réglementations provisoires afin que les réfugiés ayant Duldung et qui éventuellement rempliraient les conditions d'obtenir un permis de séjour ne soient pas expulsés avant l'adoption de la loi. Ceci est aussi le cas en Baden-Württemberg, grâce à un décret pris le 11/02/2014 par le Ministère de l'Intérieur.
- Avec l'introduction du § 25 b AufenthG, on s'attend aussi à une modification du § 25a AufenthG existant. D'après ce dernier, les « jeunes bien intégrés » (de 15 à 21 ans) ayant Duldung devraient pouvoir obtenir un permis de séjour déjà au bout de 4 ans au lieu de 6.

Abréviations

AufenthG	Aufenthaltsgesetz (loi sur le séjour)
AsylbLG	Asylbewerberleistungsgesetz (loi sur les prestations sociale pour les demandeurs d'asile)
AsylVfG	Asylverfahrensgesetz (loi sur la procédure d'asile)
BeschVO	Beschäftigungsverordnung (règlement sur l'emploi)

Vous trouverez l'énoncé de ces lois auprès des ministères compétents ou sur Internet www.gesetze-im-internet.de